

033-213300759-20230607-2023-TEMP-76-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023

2023-TEMP-76 PTO/Centre Juridique/GA

Arrêté du Maire portant restriction temporaire d'accès au Complexe Sportif Albert Galinier

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- CONSIDERANT l'organisation par l'Association Entente Sportive de Bruges des finales de la Ligue de Rugby Féminine au Complexe Sportif Albert Galinier situé Avenue de Verdun à BRUGES (33520) le samedi 10 juin 2023, il y a lieu de prendre des mesures ponctuelles réservant l'entrée du site exclusivement aux personnes munies d'un billet d'entrée et aux participants à cet évènement, ceci afin d'assurer la sécurité des personnes et le bon déroulement de cet évènement,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Afin d'assurer le bon déroulement de l'évènement Les Finales de la Ligue de Rugby Féminine organisé par l'Association Entente Sportive de Bruges, <u>l'entrée au sein du complexe sportif Albert Galinier est interdite sauf aux personnes munies d'un billet d'entrée ainsi qu'aux participants à l'évènement et aux personnes voulant accéder aux terrains de tennis et à la Salle Jacques Majau le samedi 10 juin 2023 entre 09h00 et 18h00.</u>

La gestion et le contrôle des entrées conformément aux dispositions ci-avant sont sous la responsabilité de l'Association Entente Sportive de Bruges.

ARTICLE 2

Les quatre portails d'accès au complexe sportif seront fermés et des barrières de sécurité seront mises en place le cas échéant par les Services communaux et métropolitains.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est affiché sur site par les Services municipaux.



ARTICLE 4

Cette manifestation se déroulera sous la responsabilité de l'organisateur et sous le contrôle du Maire de BRUGES.

En qualité d'organisateur de la manifestation, l'Association Entente Sportive de Bruges est chargée de veiller au bon déroulé de cet évènement. Afin de garantir la sécurité, l'organisateur devra veiller à ce que l'interdiction d'accès au sein du Complexe sportif Albert Galinier soit respectée.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres Logistiques Communaux et Métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Ville.

Fait à Bruges, le 07 juin 2023

Le Maire, Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint au Maire

e CHAMOULEAU